

**Arrêté n° 1248**

**Objet : Signature d'un  
avenant au marché M17-  
430 avec la société ACGV  
Services**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article 139 3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**VU** la délibération N°20 du 23 septembre 2019 concernant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Vienne 2019-2024, adoptée par le conseil communautaire

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°17 du 13 novembre 2017 relative à la signature du marché de gestion des 5 aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage

**CONSIDERANT** la nécessité actuelle d'ouvrir l'ensemble de des aires de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour répondre aux besoins de la population des gens du voyage face à la mesure de confinement et à l'urgence de la situation sanitaire,

**CONSIDERANT** qu'au regard du confinement national le recrutement en cours pour le poste à pourvoir de gestionnaire de l'aire d'accueil de la Roche-Posay ne peut être finalisé,

**CONSIDERANT** que la société AGCV SERVICES a actuellement la gestion de toutes les autres aires et terrain de grands passages de la communauté d'agglomération de châtellerault,

**CONSIDERANT** la qualité du travail réalisé par le prestataire ACGV, tout particulièrement durant cette période de crise,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il est décidé la signature d'un avenant au marché public M17-430 initialement conclu avec la société prestataire ACGV SERVICES ; pour la gestion de 5 aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage de la communauté d'agglomération de grand Châtellerault

Cet avenant, relatif à la gestion de l'aire d'accueil de la Roche-Posay, prendra effet à partir du 20 avril 2020 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 2** – Le coût global de cet avenant est de 28 092 euros Hors Taxes sur la base d'un volume de 17h30/ semaine (identique au temps de travail de l'agent précédemment en poste).

Ceci équivaut à une dépense de 2341 euros HT/mois.

**ARTICLE 3** – La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 524.7 6188 4560

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5**- Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet et madame la trésorière municipale et sera affiché.

*A Châtellerault, le .....*

*Le président de Grand Châtellerault,*

*Jean-Pierre ABELIN*